



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.1
18 mars 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (OSMÉ)

Première réunion

Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISME D'ÉVALUATION COLLÉGIALE VOLONTAIRE DES STRATÉGIES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ

Note du Secrétaire exécutif

1. Au cours de ses neuvième et onzième réunions, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire Exécutif de faciliter, entre autres, les processus d'évaluation volontaire pour la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties, a pris note, dans le paragraphe 3 de sa décision XII / 29, des documents¹ préparés par le Secrétaire exécutif sur le dispositif pilote proposant de mettre en place un processus d'évaluation collégiale volontaire des Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) et a prié le Secrétaire exécutif, sous réserve de disposer des ressources disponibles, d'élaborer une méthode de mise en place d'un processus d'évaluation collégiale volontaire et de rédiger un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre (OSMÉ).

2. Les gouvernements du Japon, de la Norvège et de la Suisse ont engagé des fonds et des ressources pour financer ce nouveau processus. Par la suite, le Secrétariat a publié une notification visant à constituer un groupe de travail informel chargé de poursuivre l'élaboration et de tester la méthode proposée. Au total, 17 Parties ont désigné des experts et la Géorgie a proposé d'accueillir la première réunion du groupe. La réunion d'inauguration du Groupe de travail pour le développement d'une méthode pour l'évaluation collégiale volontaire de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a eu lieu à Tbilissi, en Géorgie, du 11 au 13 février 2015. Au cours de la réunion, la méthode présentée à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion a été examinée par les 17 experts participants et une méthode mise à jour et un plan de travail du groupe de travail ont été élaborés.

3. Lors de la réunion, il a été convenu que la méthode mise à jour devait être testée dans deux pays au minimum. Dans le groupe de travail informel, sept² pays se sont proposés pour joindre le processus d'évaluation et c'est finalement l'Inde et l'Éthiopie qui ont été choisis comme pays à l'essai, car ces deux pays offraient un bon exemple de diversité géographique et socio-économique. En outre, les deux pays avaient récemment mis à jour leurs SPANB.

4. L'évaluation en l'Éthiopie a débuté en juin 2015 et l'équipe d'évaluation collégiale était composée de membres de groupes d'experts de l'Inde, de la Norvège et de Suisse. C'est une autre équipe, composée de la Chine, de la Norvège et du Viet Nam qui s'est chargée de l'évaluation réalisée en Inde à partir du mois de novembre 2015.³ Le personnel du Secrétariat a fourni un appui au bon

¹ UNEP/CBD/COP/12/25/Add.3 et UNEP/CBD/COP/12/INF/24.

² L'Éthiopie, la Géorgie, l'Inde, le Nigeria, la Norvège, la Suisse et le Viet Nam.

³ La Chine n'a pas pu se rendre en Inde pour la visite dans le pays en raison de complications de dernière minute liées à l'organisation du voyage.

déroulement des deux évaluations, lors de l'étude préliminaire de la documentation et de la visite dans le pays, ainsi que lors de l'élaboration du rapport. La sélection des équipes d'évaluation s'est effectuée en fonction des critères établis dans le projet de méthode, mais elle a souffert du nombre relativement restreint de Parties en mesure de fournir des examinateurs au cours de la période d'essai.

5. Une deuxième réunion du groupe de travail informel a été organisée à Berne, en Suisse, du 16 au 18 mars 2016 pour examiner les résultats des deux essais et développer davantage la méthode. La méthode développée, découlant de cette réunion, sans les annexes, se trouve en annexe I. La méthode complète, avec les annexes, est incluse dans un document d'information contenant les évaluations par pays, ainsi que les rapports des réunions, qui fournissent plus de détails sur les délibérations des groupes de travail informels, y compris sur les objectifs, les processus et les ressources (UNEP/CBD/SBI/1/INF/27).

Annexe

**UNE MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION COLLÉGIALE VOLONTAIRE DE LA RÉVISION
ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX
POUR LA BIODIVERSITÉ (SPANB)**

I. OBJECTIFS

1. L'ambition du processus d'évaluation collégiale volontaire de la Convention sur la diversité biologique (CDB) est d'aider les Parties à améliorer leurs capacités individuelles et collectives afin de mettre en œuvre efficacement la Convention.
2. Les objectifs spécifiques sont les suivants :
 - (a) L'évaluation du développement et de la mise en œuvre des stratégies et des plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) dans le contexte du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et l'établissement des recommandations spécifiques aux Parties évaluées.
 - (b) L'offre de possibilités d'apprentissage collégial pour les Parties directement impliquées et les autres Parties ;
 - (c) Le renforcement de la transparence et de la responsabilisation pour le développement et la mise en œuvre des SPANB envers le public et les autres États parties.
3. Le Plan Stratégique pour la Biodiversité, les SPANB, ainsi que d'autres instruments nationaux et priorités nationales relatifs à la mise en œuvre de la Convention, ses Protocoles et d'autres accords environnementaux multilatéraux liés à la biodiversité constituent le cadre de ce processus d'évaluation collégiale.
4. L'évaluation doit avoir deux objectifs principaux. Le premier concerne le processus de politique globale pour la biodiversité, en particulier tel qu'il est décrit dans le SPANB. Le second consiste en une analyse en profondeur d'un nombre limité de domaines et problèmes politiques clé.

II. LIGNES DIRECTRICES

5. Les SPANB ou les instruments équivalents sont les mécanismes nationaux primaires de mise en œuvre de la Convention (décision VII / 30). Les évaluations collégiales, quant à elles, sont destinées à fournir des observations et des recommandations aux Parties participantes, qu'elles peuvent utiliser soit au moment de l'élaboration ou de mise à jour de leurs SPANB, soit pour améliorer la mise en œuvre de leurs SPANB et d'autres instruments pertinents, notamment en intégrant la biodiversité dans des cadres stratégiques de portée plus générale. Ces instruments devraient permettre d'encourager le partage mutuel d'expérience, l'apprentissage et le renforcement des capacités et de procurer ainsi des avantages potentiels à toutes les Parties de la Convention.
6. Les lignes directrices supplémentaires suivantes étayent également l'évaluation collégiale :
 - (a) Ouvert à toutes les Parties de la CDB ;
 - (b) « Collégial » désigne tout État partie de la CDB ;
 - (c) Basé sur un cadre méthodologie approuvé d'un commun accord ;
 - (d) Flexible pour permettre de se concentrer sur certains sujets clé de la Partie évaluée ;
 - (e) Permet au pays qui fait l'objet d'une évaluation de demeurer responsable de la façon dont il va répondre aux recommandations qui lui ont été faites et utiliser le rapport d'évaluation.
 - (f) Vise une large participation des institutions gouvernementales compétentes et des parties prenantes dans le processus d'évaluation ;
 - (g) L'évaluation est entreprise dans un climat de confiance mutuelle entre l'équipe chargée de l'évaluation et la Partie évaluée ;

(h) Utilisé par le Secrétariat pour souligner des enseignements communs sur ce qui fonctionne bien (et mène au succès) et sur ce qui fonctionne moins bien (et mène à peu de, voire à aucun progrès, et présentant un défi permanent), ainsi que pour partager ces éléments plus largement entre les Parties de la Convention et au-delà.

III. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PARTIES À ÉVALUER

7. En réponse à une Notification sur le sujet, toute Partie souhaitant être évaluée doit l'indiquer par écrit à l'adresse suivante : secretariat@cbd.int. La demande doit être approuvée par le point focal national de la CDB (PFN), ou par l'autorité supérieure. La demande doit être accompagnée du formulaire en l'annexe 1 dûment complété (voir ci-dessous).

8. L'éligibilité des Parties pouvant se soumettre à une évaluation est soumise aux conditions suivantes :

(a) Preuve d'un haut niveau de soutien gouvernemental pour le processus d'évaluation volontaire ;

(b) Dernier rapport national soumis ;

(c) Dernier SPANB adopté comme document de politique, ou proposition avancée d'un SPANB, ou politiques équivalentes, en cours de révision

(d) Volonté de contribuer aux coûts nationaux de l'évaluation.

9. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, choisira les Parties qui seront évaluées, en prenant en compte l'équilibre régional.⁴

10. Le Secrétariat, par le biais d'une Notification, invitera l'ensemble des Parties à nommer des candidats pour les équipes d'évaluation. Les candidats sont des Coordinateurs aux CBD PFN, aux SPANB, ou des experts compétents nommés par les Parties chargées de l'évaluation. Les candidats sélectionnés serviront en leur capacité d'experts individuels.

IV. SÉLECTION DES ÉQUIPES D'ÉVALUATION

11. Le Secrétariat constituera des équipes d'évaluation équilibrées, en prenant en compte l'expérience de chacun en évaluation collégiale et l'expertise associée aux caractéristiques de la Partie évaluée, en ce qui concerne la biodiversité, le modèle de gouvernance et la langue. L'équipe d'évaluation comprend quatre à six évaluateurs, plus le soutien du Secrétariat.

12. Une fois que l'équipe d'évaluation est constituée, une réunion virtuelle de l'équipe est organisée par le SCBD afin d'identifier un chef d'équipe et de se mettre d'accord sur les responsabilités en jeu pour l'évaluation.

V. REPONSABILITÉS EN JEU POUR L'ÉVALUATION

13. On attend du chef d'équipe qu'il :

(a) Assure une coordination générale de l'évaluation, conjointement avec le Secrétariat ;

(b) Assure la liaison entre le Secrétariat et les membres de l'équipe d'évaluation ;

(c) Facilite la répartition des tâches entre les équipes et assure la propriété collective des résultats ;

(d) Présente l'équipe lors des réunions de visite dans le pays ;

(e) Facilite la préparation et la réalisation du rapport finale ; et

⁴ Des critères supplémentaires peuvent s'avérer pertinents à l'avenir.

- (f) Travaille avec la Partie évaluée sur la finalisation du rapport et la soumission du rapport final auprès du Secrétariat.
14. On attend des évaluateurs collégiaux qu'ils :
- (a) Soient capables de libérer le temps adéquat pour participer pleinement à l'évaluation;
 - (b) Développent et s'accordent sur un plan de travail et un agenda ;
 - (c) Mènent l'étude préliminaire et contribuent activement à l'élaboration d'une note préparatoire pour la visite dans le pays, comprenant des questions d'entretien potentielles et une structure préliminaire pour le rapport final ;
 - (d) Participent à la visite dans le pays
 - (e) Contribuent activement à la préparation et à la finalisation du rapport.
15. On attend du Secrétariat qu'il :
- (a) Fournisse le soutien logistique nécessaire à l'équipe d'évaluation ;
 - (b) Prépare des supports pour l'étude préliminaire ;
 - (c) Assure la coordination et le soutien lors de la visite dans le pays ;
 - (d) Assiste dans la préparation et le développement du rapport d'évaluation conformément à ce qui avait été convenu.
16. On attend de la Partie évaluée qu'elle :
- (a) Rende disponible les documents et informations pertinentes ;
 - (b) Collabore avec le Secrétariat et l'équipe d'évaluation sur le développement du programme pour la visite dans le pays ;
 - (c) Facilite les réunions et les aspects de logistique dans le pays ;
 - (d) Corrige et clarifie la proposition de rapport ;
 - (e) Fournisse une réponse écrite au rapport final ;
 - (f) Fournisse un retour suite à l'évaluation sur la valeur du processus d'évaluation.

VI. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

17. L'étude préliminaire devrait se fonder sur le document d'orientation (Annexe 1), ainsi que sur l'Annexe 2 et se concentrer sur les exemples de réussite, mais également sur les obstacles qui empêchent la mise en œuvre et qui sont identifiés dans les rapports nationaux, ainsi que dans d'autres sources, à partir de la liste indicative se trouvant dans l'Annexe 3.

18. L'étude préliminaire devrait identifier les principaux résultats de l'évaluation. L'identification des questions à éclaircir /vérifier/ expliquer plus amplement au cours de la visite dans le pays constitue un point important de l'étude préliminaire de la documentation. Une fois l'étude préliminaire de la documentation terminée, l'équipe d'évaluation prépare un programme de travail de la visite dans le pays. Celui-ci est envoyé à la Partie évaluée pour qu'elle apporte ses commentaires avant de clore le programme de travail dans le pays. L'étude préliminaire doit être réalisée suffisamment à l'avance pour laisser au pays d'accueil le temps nécessaire pour permettre de mettre en place la logistique nécessaire.

VII. VISITE DANS LE PAYS

19. Le programme précis de la visite dans chaque pays doit être élaboré et approuvé au cas par cas par l'équipe d'évaluation en collaboration avec le PFN, en tenant compte des rôles définis ci-dessus et du document d'orientation qui se trouve dans l'Annexe 4.

VIII. RAPPORT

20. Dans les deux semaines qui suivent la fin de la visite dans le pays, chaque membre de l'équipe d'évaluation doit présenter au chef d'équipe et au Secrétariat l'avant-projet de sa contribution au rapport, à partir de la structure développée dans l'étude préliminaire. Le chef d'équipe continue d'assurer la liaison entre les membres de l'équipe d'évaluation et le Secrétariat, afin de produire un rapport final.

21. Le Secrétariat de la Convention envoie le rapport à la Partie évaluée dans les trois mois qui suivent la fin de la visite dans le pays pour publication en ligne sur le site Web national du Centre d'échange d'information (CHM) par la Partie évaluée et pour diffusion par le Secrétariat sur le Profil pays pertinent du site Web de la CDB.

IX. ÉVALUATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT AU OSMCE

22. Le Secrétariat examinera toutes les évaluations supplémentaires réalisées et fournira un rapport de synthèse du processus d'ECV à chaque OSMCE.

Annexes à la méthode d'évaluation

Annexe 1 : Liste d'orientation préliminaire pour une Partie se portant volontaire pour une évaluation collégiale.

Annexe 2 : Modèle d'évaluation des SPANB à utiliser lors de l'étude préliminaire de la documentation

Annexe 3 : Liste indicative des documents à utiliser lors de l'évaluation préliminaire de la documentation

Annexe 4 : Liste indicative des étapes à suivre durant la visite dans le pays
